

Compte rendu de séance Séance du 9 Avril 2018

L' an 2018 et le 9 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CADIOT Olivier Maire

Présents : M. CADIOT Olivier, Maire, Mmes : BONIN Edith, CASSAR Isabelle, SAUNIER Françoise, MM : BENZERGUA Frédéric, CLEMENÇON Sébastien, COMTE François, GARNIER Benoît, LABROSSE Julien

Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOUANIQUE Thierry à Mme BONIN Edith
Excusé(s) : Mme CONSOLARO Jocelyne

Absent(s) : Mmes : BACHELARD Adeline, BEAUVOIS Marie-Thérèse, BEAUVOIS Zakia, JACQUIN Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 31/03/2018

Date d'affichage : 31/03/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 14/04/2018

et publication ou notification
du : 23/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. COMTE François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avis sur le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté PRS 2018-2022 - 2018_CM008
Convention d'utilisation du chemin rural dit " chemin du bas de Chaudry " - 2018_CM009
Convention d'utilisation d'une parcelle de terrain communal - 2018_CM010
Approbation du compte de gestion de la commune par
Madame CHATILLON, receveur - 2018_CM011
Approbation du compte de gestion du service « Assainissement »
par Madame CHATILLON, receveur - 2018_CM012
Approbation du compte de gestion de la régie de transport scolaire par Madame CHATILLON, Receveur -
2018_CM013
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017 - 2018_CM014
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 - 2018_CM015
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE TRANSPORT SCOLAIRE 2017 -
2018_CM016
DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2017
Commune - 2018_CM017
DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2017 Service Assainissement - 2018_CM018
DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2017
Régie Transport Scolaire - 2018_CM019
BUDGET PRIMITIF 2018 – TRANSPORT SCOLAIRE - 2018_CM020
BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT - 2018_CM021
Vote du taux des taxes locales 2018 - 2018_CM022
BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE - 2018_CM023

Avis sur le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté PRS 2018-2022
réf : 2018_CM008

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'émettre un avis sur le futur projet régional de santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022 avant le 6 mai prochain et ce à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considère que le diagnostic sur lequel prend appui le Projet Régional de Santé 2018-2022 est alimenté par des données de 2013 ce qui est bien loin de refléter la situation actuelle du Département de la Nièvre,
- Considère qu'il est indispensable et urgent de renforcer l'offre de soins et l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de tous les nivernais quel que soit leur âge et l'endroit où ils vivent. Les orientations inscrites au PRS se traduisent par des fermetures de services et par des suppressions de lits.
- Considère que dans un contexte de désertification médicale avérée, le PRS n'est porteur d'aucune ambition et ne contient aucune mesure novatrice pour répondre à cette problématique et à l'installation de praticiens libéraux et hospitaliers.
- Considère qu'aucune mesure concrète permettant d'améliorer la prévention n'est envisagée. Or, sans mesures fortes d'incitation à l'installation de nouveaux professionnels de santé, ce défi ne pourra être relevé.
- Considère que les propositions formulées sur la psychiatrie ne sont pas à la hauteur des besoins du département qui manque d'environ une dizaine de psychiatres. L'insuffisance de prise en charge en pédopsychiatrie conduit à des orientations inadaptées notamment vers le dispositif de protection de l'enfance avec un coût de prise en charge que doit financer le Département. La géronto-psychiatrie est absente des orientations relatives au Parcours Personnes Âgées.
- Considère que les orientations dans les domaines de la santé mentale, du handicap et du vieillissement de la population sont inacceptables. Elles organisent à travers le « virage ambulatoire », le départ du sanitaire vers le médico-social, donc un transfert de charges financières vers le Département.
- Considère que les objectifs de fermetures d'activités de soins et de reconversion de lits (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, urgences) vont accentuer les difficultés.
- Considère que l'objectif de mise en place d'un centre périnatal de proximité ne répond pas au problème dès lors qu'il exclut la prise en charge pour l'accouchement. La fermeture de la maternité de COSNE SUR LOIRE est d'ores et déjà annoncée comme définitive. Décision qui place les femmes de ce territoire à plus d'une heure d'une maternité loin des 30 minutes recommandées.
- Considère que l'engagement hâtif de la démarche de territorialisation de la politique de santé avant la finalisation de la version définitive du PRS, avant la définition de la stratégie nationale de santé et avant la clôture de la phase de consultation sur le projet de PRS vient conforter le constat d'une concertation non aboutie.

DECIDE à 1 voix CONTRE et 9 voix POUR,

- de rejeter le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche Comté 2018-2022 aux motifs suscités,
- de demander d'incorporer l'ensemble des propositions formalisées dans le document « Pour une Nièvre en bonne Santé » dans le PRS 2018-2022 annexé à la présente,
- d'exiger la mise en place sans délai d'un calendrier pour étudier et installer les propositions du Conseil Départemental.

Aucun (pour : 9 contre : 1 abstentions : 0)

Convention d'utilisation du chemin rural dit " chemin du bas de Chaudry "
réf : 2018_CM009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été conclue, en juillet 2016, entre la propriétaire de la maison sise 7 Rue du Chaillou et la commune afin de l'autoriser à poser un portail sur ledit chemin rural et ainsi lui permettre de limiter l'accès à sa propriété.

La dite propriétaire a mis son bien en vente et a trouvé un acquéreur qui souhaite bénéficier également d'une convention l'autorisant à maintenir le portail en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix CONTRE, 1 abstention et 7 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée dans les mêmes termes avec les nouveaux propriétaires de la propriété sise au 7 rue du Chaillou.

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 1)

Convention d'utilisation d'une parcelle de terrain communal
réf : 2018_CM010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de CHAULGNES avait accepté de signer une convention d'utilisation d'une partie de la parcelle ZH n°53 afin de maintenir un droit d'accès à trois propriétés privées au lieudit « Le Gros Chêne ».

Suite à un changement de propriétaires, il y a lieu de renouveler cette condition dans des conditions d'utilisation et d'entretien identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention précitée.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte de gestion de la commune par
Madame CHATILLON, receveur
réf : 2018_CM011**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du compte de gestion du service « Assainissement »
par Madame CHATILLON, receveur
réf : 2018_CM012**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers,

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion de la régie de transport scolaire par Madame CHATILLON, Receveur
réf : 2018_CM013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017
réf : 2018_CM014

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de Conseil.

Sous la présidence de M. COMTE François, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 011 591.20 €
Recettes	1 279 163.09 €
Excédent antérieur :	475 613.82 €
Excédent de clôture :	267 571.89 €

Investissement

Dépenses :	200 723.19 €
Recettes :	211 511.92 €
Déficit antérieur	21 030.66 €
Excédent de clôture :	10 788.73 €

Restes à réaliser Dépenses :	196 500.00 €
Restes à réaliser Recettes :	0.00 €
Déficit RAR :	196 500.00 €
EXCEDENT GLOBAL	536 443.78 €

Hors de la présence de M. CADIOT, maire, le conseil municipal approuve à 2 abstention et 7 voix POUR le compte administratif du budget communal 2017.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 2)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017

réf : 2018_CM015

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de Conseil.

Sous la présidence de M. COMTE François, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	42 351.37 €
Recettes	71 418.22 €
Déficit antérieur	19 692.88 €
Excédent de clôture	29 066.85 €

Investissement

Dépenses :	14 046.45 €
Recettes :	22 240.40 €
Excédent antérieur	103 314.16 €
Excédent de clôture :	8 198.95 €

Restes à réaliser Dépenses :	4 200.00 €
Restes à réaliser Recettes :	0.00 €
Déficit RAR	4 200.00 €
EXCEDENT GLOBAL	116 682.08 €

Hors de la présence de M. CADIOT, maire, le conseil municipal approuve à 1 abstention et 8 voix POUR le compte administratif du budget communal 2017.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE TRANSPORT SCOLAIRE 2017

réf : 2018_CM016

Monsieur le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de Conseil.

Sous la présidence de M. COMTE François, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	10 735.05 €
Recettes	14 392.93 €
Excédent de clôture :	3 657.88 €
Excédent antérieur	9 046.50 €

Investissement

Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Excédent de clôture :	0.00 €
Excédent antérieur	16 652.37 €
EXCEDENT GLOBAL	29 356.75 €

Hors de la présence de M. CADIOT, maire, le conseil municipal approuve à 1 abstention et 8 voix POUR le compte administratif du budget communal 2017.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2017

Commune

réf : 2018_CM017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier CADIOT, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 743 185.71 €
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Résultat de fonctionnement

<u>A. Résultat de l'exercice</u>	267 571.89 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	475 613.82 €
<u>C. Résultat à affecter</u>	743 185.71 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	
D001 (besoin de financement)	10 241.93 €
R001 (excédent de financement)	
<u>E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	196 500.00 €
Excédent de financement	
<u>F. Besoin de Financement = D+E</u>	

AFFECTATION = C = G + H

G. Affectation en Réserves R1068 en investissement 206 741.93 €
= au minimum, couverture de besoin de financement F

H. Report en fonctionnement R002 536 443.78 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2017 Service
Assainissement
réf : 2018_CM018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier CADIOT, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 9 373.97 €
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2017**

Résultat de fonctionnement

- I. Résultat de l'exercice 29 066.85 €
- J. Résultats antérieurs reportés - 19 692.88 €
- K. Résultat à affecter 9 373.97 €
- L. Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement)

R001 (excédent de financement) 111 508.11 €

M. Solde des Restes à Réaliser d'investissement

Besoin de financement

4 200.00 €

Excédent de financement

N. Besoin de Financement = D+E

AFFECTATION = C = G + H

- O. Affectation en Réserves R1068 en investissement
= au minimum, couverture de besoin de financement F

P. Report en fonctionnement D002

9 373.97 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2017

Régie Transport Scolaire

réf : 2018_CM019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Olivier CADIOT, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 12 704.38 €
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Résultat de fonctionnement

Q. Résultat de l'exercice 3 657.88 €

R. Résultats antérieurs reportés 9 046.50 €

S. Résultat à affecter 12 704.38 €

T. Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement)

R001 (excédent de financement) 16 652.37 €

U. Solde des Restes à Réaliser d'investissement

Besoin de financement

Excédent de financement

V. Besoin de Financement = D+E

AFFECTATION = C = G + H

W. Affectation en Réserves R1068 en investissement

= au minimum, couverture de besoin de financement F

X. Report en fonctionnement R002 12 704.38 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF 2018 - TRANSPORT SCOLAIRE

réf : 2018_CM020

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la Régie Transport Scolaire arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29.03.2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 29.03.2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 de la Régie Transport Scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 Abstention et 8 voix POUR, APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 704.00 €	20 704.00 €
Section d'investissement	16 652.00 €	16 652.00 €
TOTAL	37 356.00 €	37 356.00 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSAINISSEMENT

réf : 2018_CM021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29.03.2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 29.03.2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 du service assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 Abstention et 8 voix POUR, APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	79 524.00 €	79 524.00 €
Section d'investissement	123 091.00 €	127 291.00 €
Restes à réaliser 2017	4 200.00 €	0.00 €
TOTAL	206 815.00 €	206 8015.00 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

Vote du taux des taxes locales 2018

réf : 2018_CM022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 687 700 € ;

Considérant que lors de la campagne électorale des « Municipales », les élus avaient annoncé auprès de l'électorat ne pas vouloir augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 1 Abstention et 8 voix POUR

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 24.08 %
- Foncier bâti = 12.81 %
- Foncier non bâti = 77.51 %
- CFE = 26.31 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

réf : 2018_CM023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 29.03.2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 29.03.2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix CONTRE, 8 voix POUR, **APPROUVE** le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 511 412.00 €	1 511 412.00 €
Section d'investissement	409 573.00 €	616 315.00 €
Restes à réaliser 2017	196 500.00 €	
TOTAL	2 127 727.00 €	2 127 727.00 €

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 03/07/2018
Le Maire
Olivier CADIOT

